

CONDITIONS GÉNÉRALES CESSION DE CRÉANCES

1. DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule dans les présentes Conditions Générales sont définis ci-dessous.

« **Cédant** » : désigne toute personne réalisant, au titre de son activité professionnelle, une ou plusieurs prestations de services au profit d'un Client avec lequel elle a été mise en relation par l'intermédiaire du Partenaire et ayant accepté les présentes Conditions Générales. Le Cédant doit disposer d'un numéro d'enregistrement auprès d'un registre des sociétés (ou équivalent) national ou local.

« **Cessionnaire** » ou « **Aria** » : désigne ARIA, une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 4 524,42 euros, dont le siège social est sis 5, rue Pleyel, 93200 Saint-Denis, ayant ses bureaux au 198, avenue de France, 75013 Paris, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 839 836 608 ou toute autre personne substituée par ARIA.

« **Client** » : désigne toute personne morale présentée par le Partenaire au Cédant et liée par un contrat au Cédant au titre duquel le Cédant a effectué une prestation de service ou une mission.

« **Commission** » : désigne le montant payé par le Cédant au Partenaire. Elle est fixée selon un pourcentage du montant en principal de la Créance ou peut être égale à zéro.

« **Conditions Générales** » : désignent les présentes conditions générales de la cession de Créances convenue entre le Cédant et le Cessionnaire.

« **Créance** » : désigne une créance du Cédant contre le Client.

« **Partenaire** » : désigne toute personne morale ayant mis en relation le Client et le Cédant et ayant souscrit aux services proposés par le Cessionnaire.

« **Service Aria** » : désigne le paiement anticipé de Créances par le Cessionnaire en contrepartie de l'acquisition par ce dernier d'une Créance détenue par le Fournisseur à l'encontre d'un Client.

2. OBJET

Un contrat-cadre de *factoring* a été conclu entre le Partenaire et le Cessionnaire, ayant pour objet le Service Aria.

Par son acceptation des présentes, le Cédant manifeste son consentement à la cession de Créances.

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Cédant cède en pleine propriété au Cessionnaire, qui l'accepte, les Créances due par le ou les Clients.

3. CRÉANCES ÉLIGIBLES

Pour être éligible à la cession (et donc pour que le Cédant puisse bénéficier d'un paiement anticipé de la Créance), chaque Créance devra faire l'objet d'une analyse auprès du Cessionnaire, qui porte notamment sur le KYC du Cédant (cf. article 5 ci-dessous), la solvabilité du Client et la cohérence de la facture.

4. GARANTIE

Le Cédant garantit sans réserve le caractère certain, exigible et liquide des Créances qui seront cédées, celles-ci ne faisant l'objet d'aucune cession ni garantie au profit de tiers.

5. ENGAGEMENTS DU CÉDANT

A compter de l'acceptation par le Cédant des présentes Conditions Générales, et jusqu'à leur dénonciation soit par le Cédant soit par le Cessionnaire, le Cédant s'engage à céder au Cessionnaire toutes les Créances qu'il sera amené à détenir à l'encontre des Clients présentés par le Partenaire, sauf notification contraire du Cessionnaire. Cette cession sera réalisée, en ce qui concerne chaque Créance, sans qu'il ne soit nécessaire d'établir un acte réitératif, dès que le Partenaire aura informé le Cessionnaire de l'existence de la Créance concernée par tout moyen écrit, y compris sur l'intranet du Cessionnaire ou via une API.

Afin de bénéficier du paiement anticipé des Créances, le Cédant s'engage à communiquer au Cessionnaire lors de son acceptation des présentes, et au plus tard lors de la présentation de la première Créance, les documents requis aux fins de KYC (*Know Your Customer*), savoir :

- si le Cédant est une personne physique (cas des auto-entrepreneurs et des entreprises individuelles) :
 - copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire (si délivré par un pays de l'Union européenne) ou titre de séjour).
- si le Cédant est une personne morale :
 - preuve de l'immatriculation (extrait Kbis ou équivalent) de moins de 3 mois ;
 - statuts de la société ;
 - le cas échéant, organigramme du groupe daté et signé par un représentant de la société ;
 - représentants légaux : copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire (si délivré par un pays de l'Union européenne) ou titre de séjour) ;
 - listes des bénéficiaires effectifs (extrait RBE, etc.).

6. EFFETS DU TRANSFERT DE LA CRÉANCE

Le Cessionnaire deviendra en conséquence titulaire de la Créance et donc de la totalité des droits et actions que le Cédant possédait à l'encontre des Clients cédés et cela sans aucune restriction, ni réserve.

A compter du jour de la cession, le Cédant s'interdira d'intervenir de quelque manière que ce soit dans toute démarche concernant la Créance cédée, sauf avec l'accord exprès et écrit du Cessionnaire. En cas d'impayé, le Cessionnaire sera en droit de contacter le Cédant par email ou téléphone.

Le Cédant est également informé et accepte par les présentes que le Cessionnaire aura la faculté, à sa seule discrétion, d'affecter les Créances en sûreté, de constituer toute fiducie ou de céder les Créances à tout tiers pour quelque raison que ce soit.

7. PRIX DE CESSION

Chaque Créance sera cédée pour un montant égal à son montant nominal diminué, le cas échéant, de la Commission. En conséquence, le Cessionnaire paiera au Cédant un prix strictement égal au montant nominal de la Créance cédée diminué, le cas échéant, de la Commission afférente à ladite Créance cédée.

8. TVA ET CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE

Au cas où la Créance s'avèrait définitivement irrécouvrable, le Cédant s'engage à réaliser toutes les diligences qu'il identifie pour reverser au Cessionnaire la TVA incluse dans le montant de la Créance cédée. Si le Cédant avait initialement collecté cette TVA et l'avait versée à l'administration fiscale, le Cédant n'est tenu de verser au Cessionnaire la TVA incluse dans le montant de la Créance cédée que dans l'hypothèse d'un remboursement par l'administration fiscale.

Le remboursement du montant de TVA par le Cédant au Cessionnaire n'a pas d'influence sur le calcul de la Commission.

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Collecte et traitement des données personnelles : Lors de l'exécution du présent contrat, Aria peut être amenée à collecter et à traiter des données personnelles concernant le Cédant. Ces données peuvent inclure, sans s'y limiter, des informations telles que le nom, l'adresse e-mail, l'adresse postale, le numéro de téléphone, etc. Aria s'engage à collecter et à traiter ces données conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aux lois nationales en vigueur en matière de protection des données.

Finalités du traitement des données : Les données personnelles collectées par Aria sont utilisées dans le cadre de l'exécution de la cession de créances, ainsi que dans le respect des obligations légales et réglementaires qui incombent à Aria.

Conservation des données : Aria ne conservera les données personnelles que pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf si une période de conservation plus longue est requise par la loi.

Sécurité des données : Aria met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles, afin d'empêcher toute perte, altération, divulgation non autorisée ou accès non autorisé à ces données.

Droits des personnes concernées : Conformément au RGPD, les personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles bénéficient des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit d'opposition au traitement. Elles peuvent exercer ces droits en contactant Aria aux coordonnées fournies ci-après.

Transfert des données : Aria s'engage à ne pas transférer les données personnelles collectées à des tiers sans le consentement préalable de la personne concernée, sauf si une telle transmission est nécessaire à l'exécution du présent contrat ou si elle est requise par la loi.

Contact : un Délégué à la protection des données (ou DPO) indépendant a été nommé pour garantir au mieux la protection et l'intégrité des données du Cédant.

Pour toute question concernant la collecte, le traitement ou la protection des données personnelles, le Cédant peut à tout moment et gratuitement contacter le DPO d'Aria à l'adresse suivante : privacy@helloaria.eu.

10. LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français et interprétées conformément à ce dernier. La résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre ou du fait de ces Conditions Générales, notamment en ce qui concerne leur existence, leur validité, leur interprétation, leur exécution ou non-exécution ou leur résiliation sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, que le fondement soit contractuel ou délictuel.